

Commune de Duravel
ARRETE TEMPORAIRE N° 24-AT-7441

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58

LE MAIRE DE DURAVEL

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

En & Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 03 janvier 2024 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la demande de l'entreprise Marcouly (mathieu.capdrot@marcouly.fr)

Considérant que, durant les travaux d'aménagement de voirie devant l'école, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETEMENT

Article 1

- Du 12/02/2024 au 08/03/2024, la circulation est interdite sur la RD 58 du PR 9+130 au PR 9+240 (Ecole de Duravel) située en agglomération.

La route départementale 58 sera déviée du PR 8+994 au PR 11+822 (Duravel à Vire sur Lot).

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- La RD 811 du PR 35+733 au PR 29+218 (Duravel à Puy l'Evêque),
- La RD 44 du PR 10+334 au PR 11+593 (de la RD 811 à la RD 8 Puy l'Evêque)
- La RD 8 du PR 8+123 au PR 4+050 (Puy l'Evêque à Vire sur Lot).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Duravel,

le 06.02.2024
le Maire de Duravel



Fait à Cahors, le 5 février 2024

le Président du Département du Lot, et par délégation
le chef du service territorial routier

Emilie BRARD

DESTINATAIRES

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie - Maire - pétitionnaire - Secteur Ouest
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste - SAMU - ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des communes traversées par la déviation : Puy l'Evêque : mairie@puy-leveque.fr, Vire sur Lot : mairie-de-vire-sur-lot@wanadoo.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

